

Extrait du registre des délibérations n°1

Séance du mercredi 08 juillet 2026

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 14h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 22

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Membres excusés : 4

Présidence : Michel Albin, doyen d'âge

Étaient présents :

Jean-Claude Abrecht, Michel Albin, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Agnès Galmiche, Benjamin Gonzales, Frederick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Christine Loiget, Romain Molliard, Christelle Rigolot, René Robert, Monika Vassilev

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Kalanquin

Catherine Bourdin excusée, donne pouvoir à Michel Désiré

Loïc Cavagnac, excusé, donne pouvoir à Benjamin Gonzales

Étaient excusés :

Nathalie Chevilley, Jean-Charles Hanriot, Marie-Josèphe Lorenzi, Franck Tisserand

Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Michel Désiré, Président sortant, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 membres du conseil d'administration présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 24 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale était remplie.

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales, Michel Albin, doyen d'âge a pris la présidence de l'assemblée.

Michel Albin invite les membres à faire part de leur candidature au poste de Président. La personne faisant acte de candidature est :

- Michel Désiré, Maire de Passavant la Rochère, Président sortant,

Un secrétaire est désigné pour cette élection, Monika Vassilev, benjamine de l'assemblée, se propose pour tenir cette fonction,

Considérant qu'en application de l'article 21 du décret du 26 juin 1985, le vote se fait à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix au 2^{ème} tour, il est procédé à un 3^{ème} tour. En cas d'une nouvelle égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé,

Considérant qu'il est procédé à l'élection du Président,

Considérant que le conseil d'administration a désigné deux assesseurs :

- Monika Vassilev,
- Romain Molliard

Considérant qu'après dépouillement, Michel Albin, proclame les résultats à l'issue du 1^{er} tour :

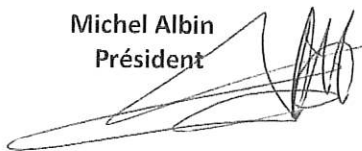
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Michel Désiré, Maire de Passavant la Rochère, Président sortant recueille 18 voix, est proclamé élu et installé dans les fonctions de Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 08 juillet 2026

Pour extrait conforme

Michel Albin
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°2

Séance du mercredi 08 juillet 2026

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 14h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 22
Membres présents : 15
Membres représentés : 3
Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Claude Abrecht, Michel Albin, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Agnès Galmiche, Benjamin Gonzales, Frederick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Christine Loiget, Romain Molliard, Christelle Rigolot, René Robert, Monika Vassilev

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Kalanquin
Catherine Bourdin excusée, donne pouvoir à Michel Désiré
Loïc Cavagnac, excusé, donne pouvoir à Benjamin Gonzales

Étaient excusés :

Nathalie Chevilley, Jean-Charles Hanriot, Marie-Josèphe Lorenzi, Franck Tisserand

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Monika Vassilev a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Considérant que les vice-présidents sont appelés, dans l'ordre déterminé par le conseil d'administration, à remplacer le Président en cas d'absence ou d'empêchement ou en cas de vacance de poste,

Considérant que le Président peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un membre du conseil d'administration,

Considérant que dans la situation actuelle, le conseil d'administration avait fixé à quatre le nombre de vice-présidents, dans un souci d'assurer la représentativité de l'ensemble des tendances constituant la liste unique et celle des différents types de collectivités et établissement affiliés.

Considérant que pour le mandat 2026-2032, il est proposé trois vice-présidents à la place de quatre,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixent à trois le nombre de vice-présidents du Centre de Gestion.

Fait à Vesoul, le 08 juillet 2026

Pour extrait conforme

 **Michel Désiré**
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°3

Séance du mercredi 08 juillet 2026

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 14h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 22

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Claude Abrecht, Michel Albin, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Agnès Galmiche, Benjamin Gonzales, Frederick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Christine Loiget, Romain Molliard, Christelle Rigolot, René Robert, Monika Vassilev

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Kalanquin

Catherine Bourdin excusée, donne pouvoir à Michel Désiré

Loïc Cavagnac, excusé, donne pouvoir à Benjamin Gonzales

Étaient excusés :

Nathalie Chevilly, Jean-Charles Hanriot, Marie-Josèphe Lorenzi, Franck Tisserand

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Monika Vassilev a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Considérant qu'après avoir fixé le nombre, le conseil d'administration élit parmi ses membres titulaires les vice-présidents,

Considérant que les trois vice-présidents proposés auront les délégations suivantes :

- Vice-Président en charge de la médecine du travail, de la psychologie, de la prévention des risques professionnels et conditions de travail, des contrats groupes assurance statutaire prévoyance et santé et tout autre projet en lien avec ces thèmes ;
- Vice-Président en charge de la politique handicap (portage et suivi de la convention FIPHFP, développement et suivi de la politique handicap, de l'action sociale, représentation du CDG devant les instances) et de la politique sociale (assistante sociale) et tout autre projet en lien avec ces thèmes ;
- Vice-Président en charge de l'emploi (recrutement, intérim, apprentissage) et tout autre projet en lien avec ces thèmes.

Considérant que le Président élu a invité les membres à faire part de leur candidature aux postes de vice-président,

Les personnes faisant acte de candidature sont :

- Michel Calloch,
- Ludovic Ballester,
- Catherine Bourdin (le Président donne lecture de la lettre de candidature de Catherine Bourdin, étant absente et excusée pour cette séance).

Considérant qu'en application de l'article 21 du décret du 26 juin 1985, le vote se fait à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix au 2^{ème} tour, il est procédé à un 3^{ème} tour. En cas d'une nouvelle égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé,

Considérant que le conseil d'administration a désigné deux assesseurs :

- Monika Vassilev,
- Romain Molliard

Considérant qu'il a invité le conseil d'administration à procéder à l'élection des vice-présidents,

Considérant qu'après le vote du dernier membre du conseil d'administration, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote,

1^{er} poste à pourvoir :

Est candidat : Michel Calloch

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Michel Calloch recueille 18 voix et est élu à l'unanimité et installé dans les fonctions de Vice-président du centre de gestion en charge de la médecine du travail, de la psychologie, de la prévention des risques professionnels et conditions de travail, des contrats groupes assurance statutaire prévoyance et santé et tout autre projet en lien avec ces thèmes ;

2^{ème} poste à pourvoir :

Est candidat : Ludovic Ballester

- Nombre de votants (bulletins déposés) : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Ludovic Ballester recueille 18 voix et est élu à l'unanimité et installé dans les fonctions de Vice-président du centre de gestion en charge de la politique handicap (portage et suivi de la convention FIPHFP, développement et suivi de la politique handicap, de l'action sociale, représentation du CDG devant les instances) et de la politique sociale (assistante sociale) et tout autre projet en lien avec ces thèmes ;

3^{ème} poste à pourvoir :

Est candidat : Catherine Bourdin

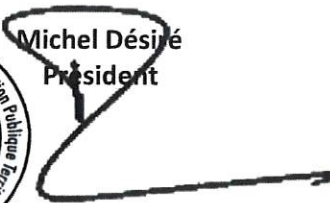
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls (article L66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Catherine Bourdin recueille 18 voix et est élue à l'unanimité et installée dans les fonctions de Vice-présidente du centre de gestion en charge de l'emploi (recrutement, intérim, apprentissage) et tout autre projet en lien avec ces thèmes.

Fait à Vesoul, le 08 juillet 2026

Pour extrait conforme

 **Michel Désiré**
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-287000020-20260708-DELB3_08072

Extrait du registre des délibérations n°4

Séance du mercredi 08 juillet 2026

DÉTERMINATION DE L'ORDRE DE REMPLACEMENT DU PRÉSIDENT PAR LES VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 14h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 22

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Claude Abrecht, Michel Albin, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Agnès Galmiche, Benjamin Gonzales, Frederick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Christine Loiget, Romain Molliard, Christelle Rigolot, René Robert, Monika Vassilev

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Kalanquin
Catherine Bourdin excusée, donne pouvoir à Michel Désiré
Loïc Cavagnac, excusé, donne pouvoir à Benjamin Gonzales

Étaient excusés :

Nathalie Chevilley, Jean-Charles Hanriot, Marie-Josèphe Lorenzi, Franck Tisserand

*Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.
Monika Vassilev a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Considérant la nécessité de déterminer l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence, ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste,

Considérant qu'en cas de vacance de poste de Président, il est procédé à l'élection du successeur au plus tard avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le siège est devenu vacant,

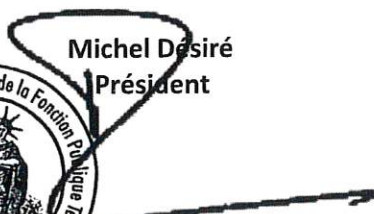
Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de fixer comme suit l'ordre de remplacement du Président par les vice-présidents en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste :

- Michel Calloch, 1^{er} vice-président en charge de la médecine du travail, de la psychologie, de la prévention des risques professionnels et conditions de travail, des contrats groupes assurance statutaire prévoyance et santé et tout autre projet en lien avec ces thèmes ;
- Ludovic Ballester, 2^{ème} vice-président en charge de la politique handicap (portage et suivi de la convention FIPHFP, développement et suivi de la politique handicap, de l'action sociale, représentation du CDG devant les instances) et de la politique sociale (assistante sociale) et tout autre projet en lien avec ces thèmes ;
- Catherine Bourdin, 3^{ème} vice-présidente en charge de l'emploi (recrutement, intérim, apprentissage) et tout autre projet en lien avec ces thèmes.

Fait à Vesoul, le 08 juillet 2026

Pour extrait conforme


Michel Desiré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°5 Séance du mercredi 08 juillet 2026

COMPOSITION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 14h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 22

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Claude Abrecht, Michel Albin, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Agnès Galmiche, Benjamin Gonzales, Frederick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Christine Loiget, Romain Molliard, Christelle Rigolot, René Robert, Monika Vassilev

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Kalanquin

Catherine Bourdin excusée, donne pouvoir à Michel Désiré

Loïc Cavagnac, excusé, donne pouvoir à Benjamin Gonzales

Étaient excusés :

Nathalie Chevilley, Jean-Charles Hanriot, Marie-Josèphe Lorenzi, Franck Tisserand

Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.

Monika Vassilev a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 22,

Considérant que le conseil d'administration détermine la composition de son bureau dont les membres auront notamment pour tâche de fixer l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient de fixer la composition du bureau et de procéder à la désignation de ses membres,

Considérant que le Président propose de composer le bureau par le Président et par les 3 Vice-Présidents désignés précédemment,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de fixer la composition du bureau par le président et les 3 vice-présidents désignés en son sein.

Fait à Vesoul, le 08 juillet 2026

Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°6 Séance du mercredi 08 juillet 2026

DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 14h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 22

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Claude Abrecht, Michel Albin, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Agnès Galmiche, Benjamin Gonzales, Frederick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Christine Loiget, Romain Molliard, Christelle Rigolot, René Robert, Monika Vassilev

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Kalanquin

Catherine Bourdin excusée, donne pouvoir à Michel Désiré

Loïc Cavagnac, excusé, donne pouvoir à Benjamin Gonzales

Étaient excusés :

Nathalie Chevilley, Jean-Charles Hanriot, Marie-Josèphe Lorenzi, Franck Tisserand

Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.

Monika Vassilev a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 27 et 28,

Considérant la nécessité de donner au Président les délégations permettant d'assurer dans les meilleurs conditions le fonctionnement de centre de gestion,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de donner délégation au Président pour la durée du mandat pour :

- décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à 3 ans ;
- décider la réalisation d'une ligne de trésorerie pour un montant annuel maximum de 200 000 €
- prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité lors que les crédits sont prévus au budget,
- décider de l'acceptation ou du refus des dons et legs ;
- décider de la fixation des effectifs du Centre, des conditions de leur emploi ;
- décider des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application des trois premiers alinéas de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 (organisation des concours et examens professionnels) ;
- décider des conventions avec les collectivités affiliées ou non affiliées dans le cadre des missions relevant de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.
- passer des contrats d'assurance et accepter des indemnisations.

Fait à Vesoul, le 08 juillet 2026

Pour extrait conforme


Michel Désiré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°7 BIS Séance du mercredi 08 juillet 2026

INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 14h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 22

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Claude Abrecht, Michel Albin, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Agnès Galmiche, Benjamin Gonzales, Frederick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Christine Loiget, Romain Molliard, Christelle Rigolot, René Robert, Monika Vassilev

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Kalanquin

Catherine Bourdin excusée, donne pouvoir à Michel Désiré

Loïc Cavagnac, excusé, donne pouvoir à Benjamin Gonzales

Étaient excusés :

Nathalie Chevilley, Jean-Charles Hanriot, Marie-Josèphe Lorenzi, Franck Tisserand

Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.

Monika Vassilev a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 32,

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE,

Considérant que le Président et les vice-présidents peuvent percevoir une indemnité de fonction votée par le conseil d'administration sur le budget de ces établissements,

Considérant que les effectifs résultant de l'enquête annuelle sur les personnels des collectivités territoriales et des services publics locaux publiée par l'INSEE et qui classe le Centre de Gestion de la Haute-Saône dans la state de 5 000 à 9000 agents,

Considérant les fonctions dévolues au Président et les fonctions déléguées par le Président aux vice-présidents,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixent les indemnités du Président et des vice-présidents comme suit :
 - o Pour le Président, une indemnité maximale égale à 70 % des 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o Pour chaque vice-président, une indemnité égale à 30 % de l'indemnité maximale allouée au Président,
- Décident d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait à Vesoul, le 08 juillet 2026

Pour extrait conforme


Michel Désiré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°8 Séance du mercredi 08 juillet 2026

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 14h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 22

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Claude Abrecht, Michel Albin, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Agnès Galmiche, Benjamin Gonzales, Frederick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Christine Loiget, Romain Molliard, Christelle Rigolot, René Robert, Monika Vassilev

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Kalanquin

Catherine Bourdin excusée, donne pouvoir à Michel Désiré

Loïc Cavagnac, excusé, donne pouvoir à Benjamin Gonzales

Étaient excusés :

Nathalie Chevilley, Jean-Charles Hanriot, Marie-Josèphe Lorenzi, Franck Tisserand

Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.

Monika Vassilev a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-2 et L1411-5,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de mettre en place une commission d'appel d'offres pour les marchés publics passés selon la procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figure en annexe du code de la commande publique,

Considérant qu'en application des articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein,

Considérant que l'élection se fait :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste et,
- au scrutin de liste (une liste va comporter les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel),
- au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Considérant que la liste déposée est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Michel Calloch	Romain Molliard
Ludovic Ballester	Jean-Claude Abrecht
Catherine Bourdin	Monika Vassilev
Bruno Bidoyen	Christine Loiget
Michel Albin	Jean-Paul Kalanquin

Considérant que le conseil d'administration a désigné deux assesseurs :

- Monika Vassilev,
- Romain Molliard

Considérant qu'il a invité le conseil d'administration à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'après le vote du dernier membre du conseil d'administration, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote,

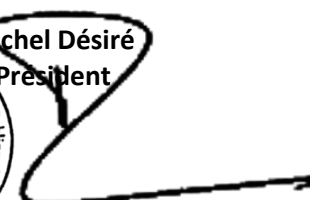
Ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres du centre de gestion de la Haute-Saône :

Titulaires
Michel Calloch
Ludovic Ballester
Catherine Bourdin
Bruno Bidoyen
Michel Albin

Suppléants
Romain Molliard
Jean-Claude Abrecht
Monika Vassilev
Christine Loiget
Jean-Paul Kalanquin

Fait à Vesoul, le 08 juillet 2026
Pour extrait conforme

Michel Désiré
Président




Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°9 Séance du mercredi 08 juillet 2026

DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS AU CENTRE DE RESSOURCES DES CDG

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 14h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 22

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Claude Abrecht, Michel Albin, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Agnès Galmiche, Benjamin Gonzales, Frederick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Christine Loiget, Romain Molliard, Christelle Rigolot, René Robert, Monika Vassilev

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Kalanquin

Catherine Bourdin excusée, donne pouvoir à Michel Désiré

Loïc Cavagnac, excusé, donne pouvoir à Benjamin Gonzales

Étaient excusés :

Nathalie Chevilley, Jean-Charles Hanriot, Marie-Josèphe Lorenzi, Franck Tisserand

Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.

Monika Vassilev a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-2,

Considérant que les centres de gestion de la Haute-Saône, du Doubs, de la Nièvre et du Territoire de Belfort ont créé un centre de ressources commun dont l'objectif est de faciliter, par la mise en commun des ressources matérielles, humaines et intellectuelles, l'exercice des différentes missions,

Considérant que les sièges du conseil d'administration du centre de ressources sont attribués aux représentants des centres de gestion départementaux à raison de trois sièges par centre de gestion membre,

Considérant que les représentants titulaires et suppléants des centres de gestion membres du centre commun sont élus, à l'exception du président de chaque centre, membre de droit, par les conseils d'administration de chaque membre, parmi leurs membres titulaires et suppléants,

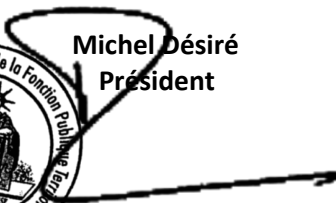
Considérant que le conseil d'administration est appelé à désigner parmi ses membres, les deux représentants titulaires et les trois suppléants au centre de ressources des CDG,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité désignent en qualité de représentants au centre de ressources des CDG :

Titulaires	Suppléants
Michel Désiré, Président du centre de Gestion (membre de droit)	Catherine Bourdin
Michel Calloch	Monika Vassilev
Ludovic Ballester	René Robert

Fait à Vesoul, le 08 juillet 2026
Pour extrait conforme


Michel Désiré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°10

Séance du mercredi 08 juillet 2026

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 14h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 22

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Claude Abrecht, Michel Albin, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Agnès Galmiche, Benjamin Gonzales, Frederick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Christine Loiget, Romain Molliard, Christelle Rigolot, René Robert, Monika Vassilev

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Kalanquin

Catherine Bourdin excusée, donne pouvoir à Michel Désiré

Loïc Cavagnac, excusé, donne pouvoir à Benjamin Gonzales

Étaient excusés :

Nathalie Chevilley, Jean-Charles Hanriot, Marie-Josèphe Lorenzi, Franck Tisserand

Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.

Monika Vassilev a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 27,

Vu le projet de règlement intérieur présenté par le Président,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent, le règlement intérieur du conseil d'administration du centre de gestion de la Haute-Saône tel qu'annexé à la présente délibération :

Fait à Vesoul, le 08 juillet 2026
Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°11 Séance du mercredi 08 juillet 2026

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CNAS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 14h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 22

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Claude Abrecht, Michel Albin, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Agnès Galmiche, Benjamin Gonzales, Frederick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Christine Loiget, Romain Molliard, Christelle Rigolot, René Robert, Monika Vassilev

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Kalanquin

Catherine Bourdin excusée, donne pouvoir à Michel Désiré

Loïc Cavagnac, excusé, donne pouvoir à Benjamin Gonzales

Étaient excusés :

Nathalie Chevilley, Jean-Charles Hanriot, Marie-Josèphe Lorenzi, Franck Tisserand

Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.

Monika Vassilev a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le courrier du CNAS daté du 03 avril 2026

Considérant que les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux et que le CDG70 est invité à désigner un élu pour représenter l'établissement en qualité de délégué et porter la voix du CDG70 au sein du CNAS,

Considérant que les délégués sont appelés à siéger à l'assemblée départementale annuelle et à participer aux élections des membres du bureau départemental et du conseil d'administration national

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désignent en tant que délégué des élus du CDG70 au CNAS, Monsieur Frédéric Henning.

Fait à Vesoul, le 08 juillet 2026
Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°12

Séance du mercredi 08 juillet 2026

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLÉANT AU GIP INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 14h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 22

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Claude Abrecht, Michel Albin, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Agnès Galmiche, Benjamin Gonzales, Frederick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Christine Loiget, Romain Molliard, Christelle Rigolot, René Robert, Monika Vassilev

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Kalanquin

Catherine Bourdin excusée, donne pouvoir à Michel Désiré

Loïc Cavagnac, excusé, donne pouvoir à Benjamin Gonzales

Étaient excusés :

Nathalie Chevilley, Jean-Charles Hanriot, Marie-Josèphe Lorenzi, Franck Tisserand

Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.

Monika Vassilev a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le courrier du GIP daté du 04 juin 2026,

Considérant l'adhésion du CDG70 au GIP Informatique des centres de gestion,

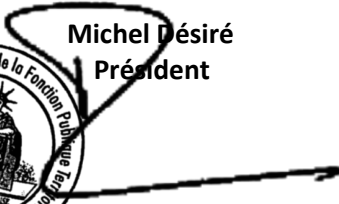
Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant que le représentant titulaire est invité à participer à l'assemblée générale du GIP Informatique et qu'en octobre 2026 il participera aux élections du nouveau conseil d'administration du groupement,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désignent Michel Calloch, en tant que représentant titulaire pour siéger au sein de l'assemblée générale du GIP et Ludovic Ballester en tant que représentant suppléant.

Fait à Vesoul, le 08 juillet 2026
Pour extrait conforme


Michel Désiré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°13

Séance du mercredi 08 juillet 2026

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 14h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 22

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Jean-Claude Abrecht, Michel Albin, Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Michel Calloch, Michel Désiré, Agnès Galmiche, Benjamin Gonzales, Frederick Henning, Jean-Paul Kalanquin, Christine Loiget, Romain Molliard, Christelle Rigolot, René Robert, Monika Vassilev

Étaient absents représentés :

Bruno Bidoyen excusé, donne pouvoir à Jean-Paul Kalanquin

Catherine Bourdin excusée, donne pouvoir à Michel Désiré

Loïc Cavagnac, excusé, donne pouvoir à Benjamin Gonzales

Étaient excusés :

Nathalie Chevilley, Jean-Charles Hanriot, Marie-Josèphe Lorenzi, Franck Tisserand

Jerôme Koziura, Conseiller aux Décideurs Locaux, Service de gestion comptable de Vesoul, invité et excusé.

Monika Vassilev a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n°85-643 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicables aux centres de gestion de la FPT,
Vu le plan de comptes M57 applicables aux centres de gestion.
Vu la délibération du 20 juin 2019,

Considérant que par délibération en date du 20 juin 2019, les durées d'amortissement comptables des biens du CDG70 avaient adoptées comme suit :

TYPE DE BIENS	DUREE
Biens immeubles (ancien siège)	30 ans
Biens immeubles (nouveau siège)	50 ans
Aménagements des constructions (nouveau siège)	50 ans
Automobiles – Matériel roulant	5 ans
Mobilier – Matériel de bureau	5 ans
Matériel médical	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Logiciels	3 ans
Biens de faible de valeur (inférieur ou égal à 1.500 euros)	1 an

Considérant qu'au vu de la nature et du montant de l'acquisition d'un bien, il convient d'adopter la durée de l'amortissement des biens de faible valeur par tranche.

Le rapport du Président étant entendu,
Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adoptent le cadencement des amortissements des biens du CDG70 comme suit :

TYPE DE BIENS	DUREE
Biens immeubles (nouveau siège)	50 ans
Aménagements des constructions (nouveau siège)	50 ans
Automobiles – Matériel roulant	5 ans
Mobilier – Matériel de bureau	5 ans
Matériel médical	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Logiciels	3 ans
Biens de faible valeur (inférieur ou égal à 5.000 euros)	3 ans
Biens de faible valeur (inférieur ou égal à 3.500 euros)	2 ans
Biens de faible valeur (inférieur ou égal à 1.500 euros)	1 an

Fait à Vesoul, le 08 juillet 2026
Pour extrait conforme

Michel Désiré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Règlement intérieur

Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions relatives au fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Les mentions énoncées en italique dans le règlement intérieur représentent les règles issues du code général de la fonction publique et du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 qui présentent un caractère impératif auquel il ne peut être dérogé.

Chapitre 1 : Les réunions du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre de Gestion.

Article 1^{er} : La périodicité des séances

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de son Président.

Le Président peut réunir le Conseil d'Administration chaque fois qu'il le jugera utile.

Le Président est tenu de convoquer le Conseil d'Administration dans un délai maximal de deux mois suivant la demande présentée par un tiers de ses membres.

Article 2 : Le lieu des séances

Le Conseil d'Administration se réunit au siège du Centre de Gestion, 27 avenue Aristide Briand 70 000 VESOUL.

Article 3 : La convocation

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président.

La convocation qui comporte obligatoirement l'ordre du jour de la séance est adressée aux membres titulaires du Conseil d'Administration par écrit à la résidence administrative 5 jours francs au moins avant la date de réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil d'administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

S'ils le souhaitent, les membres du Conseil d'Administration, précisent par écrit l'adresse à laquelle les convocations leur seront adressées.

Les convocations précisent la date, l'heure et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

La convocation est en outre mentionnée au registre des délibérations et affichée.

La convocation adressée aux membres titulaires du Conseil d'Administration est, le cas échéant, accompagnée des documents nécessaires à l'appréciation des motifs des décisions à prendre.

Les envois peuvent se faire par courrier ou par voie de messagerie électronique.

Les dossiers complets des affaires ci-dessus visées sont tenus en séance à la disposition des membres du Conseil.

En outre, les membres du Conseil d'Administration disposent d'un droit à l'information dont les conditions d'exercice sont précisées au chapitre V du présent règlement.

Lorsqu'un membre titulaire est empêché, le Président prend les dispositions utiles pour convoquer le suppléant et lui adresser les documents.

Article 4 : L'ordre du jour

Le bureau établit l'ordre du jour des séances du Conseil qui figure sur la convocation du conseil d'administration.

Des propositions peuvent être faites par un membre du bureau ou par un tiers des membres du conseil d'administration.

Chapitre 2 : La tenue des séances

Article 5 : Le quorum

Le Conseil d'Administration ne peut siéger que si la moitié de ses membres titulaires sont présents ou représentés soit par leurs suppléants respectifs, soit, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un autre membre du Conseil d'Administration titulaire ou suppléant ayant reçu pouvoir.

Les membres présents à la réunion disposant d'une procuration d'un membre absent et non suppléé devront remettre celle-ci au président, au début de la séance. Les procurations ne sont valables que pour une séance et sont toujours révocables.

Un même administrateur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Lorsque le quorum tel qu'il est prévu au 1^{er} alinéa ci-dessus n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du Conseil d'Administration qui siège alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 6 : La Présidence des séances

Le Président du Centre de Gestion est le Président du Conseil d'Administration.

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil d'Administration élit son président de séance pour la durée du débat sur ce point d'ordre du jour.

Dans ce cas, le Président du Conseil d'Administration peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 7 : La discipline

Le Président de séance a seul la police de l'assemblée.

Le Président fait respecter le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les membres du conseil. Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

- Rappel à l'ordre pour tout administrateur qui entrave le déroulement de la séance ;
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal pour tout membre qui aura encouru un premier rappel à l'ordre et qui peut se voir interdire la parole par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

En cas de persistance à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider de suspendre la séance et d'expulser l'administrateur concerné.

Article 8 : Le secrétaire des séances

Au début de chacune des séances, le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Président pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 9 : Accès à la séance

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Président peut appeler devant le Conseil d'Administration toute personne dont l'audition est de nature à éclairer les débats.

L'agent comptable assiste aux séances du Conseil d'Administration.

A la demande du Président, assiste aux séances le Directeur qui peut se faire accompagner d'agents de l'établissement qu'il a sollicité.

Les agents présents assurent le secrétariat et les tâches nécessaires au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, sous l'autorité du Président.

Ils ne prennent la parole que sur invitation du Président et sont tenus à l'obligation de réserve. Ils ne prennent pas part au débat.

Article 10 : Enregistrement des débats

Les séances peuvent être enregistrées afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information en début de séance auprès des membres du conseil d'administration.

Cet enregistrement est détruit après l'établissement du procès-verbal.

Article 11 : Conseillers intéressés

Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil d'administration intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

En conséquence, les membres du conseil intéressés à la question qui fait l'objet d'une délibération, soit en leur nom, soit comme mandataires, ne peuvent prendre part ni au débat, ni au vote.

Il leur appartient au vu du contenu des délibérations qui leur est proposé de vérifier qu'ils peuvent ou non prendre part au débat et au vote.

Si tel est le cas, chaque membre en fait part oralement au Président de séance, préalablement à l'examen de la délibération. Cette mention est alors portée au procès-verbal de la séance et sur la délibération.

Article 12 : Tenue de la séance en visioconférence

Le Président peut décider que la réunion du Conseil d'Administration se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Lorsque la réunion du Conseil d'Administration se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure, qui ne peut se tenir par visioconférence.

Le scrutin peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Lorsque la réunion du Conseil d'Administration se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.

Chapitre 3 : Les travaux préparatoires

Article 13 : Les commissions

Des commissions peuvent être constituées pour étudier les questions soumises au Conseil d'Administration ou pour représenter l'assemblée délibérante dans certains cas imposés réglementairement avec une composition fixée par les textes selon l'objet de l'affaire à traiter.

Les membres des commissions sont désignés par le Conseil d'Administration en son sein.

Le directeur du Centre de Gestion ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions et des comités de pilotage, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires désignés par lui. De même, les chefs de service ou responsables sont appelés à assister et à prendre part aux travaux.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents.

Les séances des commissions et des comités de pilotage ne sont pas publiques.

Les commissions sont convoquées 5 jours francs avant la date de leur réunion.

Aucun quorum n'est requis pour que les commissions puissent valablement siéger.

Article 14 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est désignée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-2 et L1411-5.

Chapitre 4 : L'organisation des débats

Article 15 : l'ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des membres, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est mis aux voix pour adoption.

Le Président appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et les soumet au vote du Conseil d'Administration.

Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-président compétent.

Article 16 : Les débats

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil d'Administration qui le demandent.

Au-delà d'un délai raisonnable d'intervention (10 minutes), le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Toutefois, lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions que le Conseil estime engager la politique de l'établissement, celui-ci peut, par un vote sans débat acquis à la majorité, décider que chaque membre du Conseil d'Administration pourra s'exprimer sur le sujet sans limitation de durée fixée a priori.

Néanmoins, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil d'Administration est appelé sur proposition du Président et nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, à fixer de manière définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Article 17 : les débats budgétaires

Le budget est proposé par le Président et voté par le conseil d'administration par chapitre et, si le conseil d'administration le décide, par article.

Un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci sur la base du rapport d'orientation budgétaire. Ce débat ne donne pas lieu à une délibération mais est mentionné au procès-verbal de la séance.

Article 18 : Les suspensions de séances

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins cinq membres du Conseil d'Administration.

Article 19 : les amendements et contre-projets

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes les affaires en discussion soumises au Conseil d'Administration. Ils doivent être présentés par écrit. Le Conseil d'Administration décide si des amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente. Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le président, sont soumis au vote avant les autres, le Conseil d'Administration étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

Article 20 : Le vote

Le Conseil d'Administration prend ses décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Il vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal
- au scrutin secret.

Si le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une nomination, le vote a lieu à bulletins secrets.

Le vote par procuration est admis. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

En cas de partage égal des voix, le Président dispose d'une voix prépondérante, sauf si le vote est à bulletins secrets.

Chapitre 5 : Le droit à l'information des membres du conseil d'administration

Article 21 : L'accès aux décisions

Tout membre du Conseil d'Administration a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil d'Administration, des budgets et des comptes du Centre de Gestion ainsi que des arrêtés du Président.

Ces documents peuvent être directement communiqués par les services administratifs du Centre de Gestion.

Article 22 : L'accès aux documents préparatoires

En outre, tout membre du Conseil d'Administration a accès aux documents préparatoires des délibérations.

Afin de ne pas perturber l'organisation et le fonctionnement des services administratifs, qui relèvent de la seule responsabilité du Président, les membres du Conseil d'Administration présentent exclusivement à ce dernier toute demande d'information ou de communication des documents préparatoires des délibérations.

La présente disposition n'est pas applicable aux membres du bureau qui ont reçu, en application de l'article 29 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, délégation du Président, pour exercer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions, lesquels ont directement accès aux services traitant des matières pour lesquelles ils ont reçu délégation.

Le Président fait droit à la requête qui lui est présentée au plus tard vingt-quatre heures avant l'ouverture de la séance. La consultation s'effectue sur place aux heures d'ouverture au public des services administratifs. Tout membre du Conseil d'Administration qui se trouverait dans l'impossibilité de consulter les documents précités dans les conditions ci-dessus définies, devra convenir avec le Président de modalités particulières de consultation, celles-ci n'étant jamais de droit.

Les membres du Conseil d'Administration s'interdisent de divulguer les documents préparatoires en leur possession.

Chapitre 6 : Le droit d'expression des membres du conseil d'administration**Article 23 : Les questions**

Tout membre du Conseil d'Administration peut poser au Président des questions écrites ou orales relatives à la gestion ou à la politique de l'établissement dès lors que les thèmes abordés se limitent aux compétences de l'établissement.

Article 24 : Les questions écrites

Les questions écrites peuvent être posées à tout moment. Le Président dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre.

Toutefois, dès lors que la réponse à la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai visé à l'alinéa précédent est porté à un mois. Le Président est tenu d'aviser le membre du Conseil d'Administration concerné, dans les huit jours à compter de la réception de la question, de la prolongation du délai.

A défaut de réponse dans les délais prescrits, la question écrite est automatiquement transformée en question orale lors de la séance la plus proche du Conseil d'Administration.

Article 25 : Les questions orales

Lors de chaque séance du Conseil d'Administration, avant (ou après) l'examen des questions posées à l'ordre du jour, tout membre du Conseil d'Administration peut poser oralement une question dans les limites fixées par l'article 15 ci-dessus.

Afin de permettre au Président de réunir les éléments de réponse, le thème abordé dans la question orale doit lui être obligatoirement communiqué quarante-huit heures au moins avant la séance.

Au cours de la séance, l'auteur de la question dispose d'un temps de parole de 10 minutes maximum pour exposer sa demande et éventuellement d'un nouveau temps de parole identique après la réponse pour faire préciser un ou plusieurs points de celle-ci.

Après que le Président a précisé sa réponse à la demande du membre du Conseil d'Administration concerné, l'échange est irrémédiablement clos.

Les questions et les réponses figurent intégralement au procès-verbal de la séance.

En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature qu'il soit.

Toute question orale présentée dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du Président, être déclarée irrecevable par un vote du Conseil à main levée et sans débat acquis à la majorité.

Chapitre 7 : Les procès-verbaux, les comptes-rendus et les extraits des délibérations

Article 26 : Les procès-verbaux

Un procès-verbal de la séance indiquant l'objet des délibérations, toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration et retraçant les principales interventions est dressé par un agent faisant fonction de secrétaire de séance à l'issue de la séance, *puis signé par le Président.*

Il est adressé dans le délai d'un mois par le Président aux membres du Conseil d'Administration et à l'agent comptable.

Il est transmis pour information aux membres suppléants du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal est soumis pour adoption au Conseil d'Administration au cours de la séance qui suit.

Article 27 : Les extraits des délibérations

Les extraits des délibérations, transmis au représentant de l'Etat conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application des articles 4 et 19 du présent règlement. Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur le registre des délibérations.

Chapitre 8 : Dispositions diverses

Article 28 : Frais de mission

Le Conseil d'Administration autorise le Président, les Vice-présidents et les membres du bureau à se rendre, dans le cadre des mandats spéciaux, dans les instances ayant un rapport avec le fonctionnement du Centre de Gestion et notamment pour assister aux réunions ou congrès.

A ce titre, ils peuvent percevoir des frais de mission sur présentation des justificatifs et dans la limite des crédits figurant au budget primitif.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'exception des membres du bureau et sauf dans le cas où ceux-ci ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, percevront le remboursement des frais de déplacement pour assister aux réunions du Conseil d'Administration ou aux réunions des commissions figurant dans le présent règlement.

Le Président et les Vice-présidents sont autorisés à utiliser les voitures de service pour les représentations de leur fonction dans le cadre des besoins spécifiques liés au Centre de Gestion.

Article 29 :

Conformément à l'article 27 du décret référencé, le Conseil d'Administration fixe son siège au :

27 avenue Aristide Briand
70000 Vesoul

Article 30 :

Le présent règlement applicable dès son approbation peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un membre du Conseil d'Administration.

Sauf dans le cas où elle serait contraire aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le Président soumet au Conseil d'Administration, dans un délai de trois mois au plus, toute proposition de modification du présent règlement qui lui serait présentée par un membre du Conseil d'Administration.

Article 31 :

Le présent règlement sera affiché au siège de l'établissement. Un exemplaire en sera remis à chaque membre du Conseil d'Administration.

Le présent règlement est adopté par le Conseil d'Administration par délibération en date du

Fait à Vesoul,

Le Secrétaire

Le Président